Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20260922-D_2026_2209_13-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2026_2209_13

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 22 septembre à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, , Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.
Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à guillaume BRULE), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON)
Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

Travaux de voirie : validation d'un devis de travaux

Monsieur Le Maire et Pascal FRIBOURG, riverains ne prennent pas part au vote.
Les travaux concernent la voirie de Tremer depuis la RD jusqu'au centre équestre et dessert 4 villages : Kerlann, Membro, Trémer et le Grello.



La voirie concernée est abimée et est également empruntée par les véhicules (vans) se rendant au centre équestre.
Monsieur Le Maire précise que la commune va recevoir une subvention du Conseil départemental de 25 % du montant HT des travaux.
Monsieur Le Maire et Pascal FRIBOURG, riverains ne prennent pas part au vote.

Après débat, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
- de valider un devis de travaux de voirie : groupe PIGEON pour un montant de 57 975.15 € HT.

(Pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Yannick LE NOCHER

Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BRANDIVY 56590 (MORBIHAN)

Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.